

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 mars 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.583

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] les documents suivants concernant le plus récent **partenariat entre le MSSS et la Fondation Mirella et Lino Saputo** :

- Protocole d'entente
- Courriels et autres correspondances entre le MSSS et la fondation
- Courriels entre fonctionnaires du MSSS
- Courriels entre des fonctionnaires et le cabinet ministériel
- Notes de service, notes d'information et tout autre document concernant ce partenariat

Pour votre information, le partenariat entre le MSSS et la Fondation Mirella et Lino Saputo s'inscrit dans le cadre d'un appel de projets lancé le 10 février dernier. Vous trouverez une copie de l'appel de projets en pièce jointe. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 29, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi. Aussi, certains renseignements ne sont pas visés par votre demande en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

... 2

Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons l'article 34 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 20-CP-00017-53